

qu'on dépouille par la force, conserve toujours le droit de réclamer contre celui qui l'a dépouillé, ainsi que celui de rentrer dans la jouissance du bien qui lui a été enlevé. Cette vérité est applicable au clergé que l'assemblée-nationale dépouille. Quels sont les oppresseurs ? Quels sont ceux qui ont ordonné la vente ? des députés qui n'en ont pas reçu le pouvoir de leurs commettans ; des députés qui sont liés par vos cahiers, & auxquels vous avez ordonné de respecter les propriétés. De pareils députés ne sont point fondés à décréter la vente des biens du clergé, & si la nation entière pouvoit se rassembler, elle n'en auroit même pas le droit, parce qu'elle n'a pas celui de commettre une injustice, & qu'elle ne peut pas plus disposer des biens du clergé, que de celui dont vous avez hérité de votre pere. Les membres du clergé de tout le royaume réclament contre cette violence, contre cette infame persécution ; ils ont déposé dans mille endroits leurs protestations, & conserveront toujours le droit de rentrer dans leurs possessions & d'en chasser les acheteurs, sans être obligés à aucune espece de remboursement. Les acheteurs n'auront aucun recours contre les députés qui ont prononcé cet inique décret, & ne pourront jamais demander aucun dédommagement à une seconde assemblée-nationale, parce que celle qui remplacera l'assemblée actuelle, ne répondra en rien des injustices commises par la précédente, & dira aux acquéreurs : *Vous êtes les victimes d'une injustice que vous pouviez empêcher ; n'ayant pas donné à vos députés le pouvoir de décréter la vente des biens du clergé, il falloit les rappeler ou ne point acheter.* Voilà selon moi, le premier motif qui s'oppose à la sûreté de toute acquisition des biens ecclésiastiques.

ARTICLE II.

Pour sûreté de votre acquisition, *il faudroit que les députés qui composent à présent l'assemblée-nationale, eussent reçu de vous le pouvoir de décréter la vente des biens du clergé.*

Lisez vos cahiers & voyez s'il existe un seul article qui leur accorde ce pouvoir ; il y a plus, c'est qu'une grande partie des députés qui composent l'assemblée, écoutant leur conscience & respectant